

5

Cadre de coopération

5.1 Accords et ententes Canada-Thaïlande

Un certain nombre d'accords assurent actuellement l'infrastructure de base des relations économiques et commerciales entre le Canada et la Thaïlande.

Un accord *modus vivendi*, sous forme d'échange de notes, a été conclu en 1969, en vertu duquel les deux pays s'accordent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée dans tous les domaines touchant les droits, règlements et exigences relatifs aux douanes et aux importations et exportations.

Une série de protocoles d'entente ont été signés depuis 1978 concernant l'exportation de certains produits textiles de la Thaïlande vers le Canada. Les arrangements successifs, valides pour des périodes de trois à quatre ans, ont permis la mise sur pied d'un système d'autorisation des exportations par le gouvernement de la Thaïlande ainsi que l'application de restrictions quantitatives sur les produits textiles fabriqués et exportés par la Thaïlande. L'actuel arrangement bilatéral relatif aux produits textiles est entré en vigueur le 1er janvier 1987 et prendra fin le 31 décembre 1991.

L'accord relatif à la coopération au développement entre le Canada et la Thaïlande, entré en vigueur en janvier 1983, fournit un cadre de coopération en matière de développement entre les deux pays. Antérieurement, les efforts du Canada en Thaïlande étaient dirigés en vertu des programmes de coopération technique prévus dans le Plan Colombo.

En même temps, le Canada et la Thaïlande ont signé une entente sous forme d'échange de notes visant à promouvoir et à protéger les investissements d'un pays dans l'autre. L'objectif principal de l'entente est de réduire, pour le gouvernement du Canada et son organisme assureur, la Société pour l'expansion des exportations (SEE), le risque que comporte l'assurance des pertes relatives aux investissements à l'étranger survenant en raison d'une non-convertibilité, d'une expropriation, d'une nationalisation, ou encore d'une guerre, d'une révolution ou d'une insurrection. L'entente vise à faciliter le programme d'assurance - investissement de la SEE en Thaïlande et à inciter les Canadiens à investir dans ce pays.

Une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune a été signée en avril 1984 entre le Canada et la Thaïlande et est entrée en vigueur en juillet 1985. La Convention vise à éliminer la double imposition des particuliers et des sociétés d'un État qui a des activités ou tire un revenu dans l'autre État. Cette Convention a pour but de stimuler le commerce et l'investissement entre les deux pays et d'améliorer la nature et l'étendue des relations économiques bilatérales.

Un nouvel accord de service aérien, conclu entre le Canada et la Thaïlande en octobre 1988, étend la portée d'un accord bilatéral négocié en 1986 et offre aux deux pays de meilleures possibilités de mettre au point des horaires de services pour la traversée tant de l'océan Pacifique que de l'océan Atlantique.

En juillet 1988, le Canada et la Thaïlande ont ratifié un Traité de coopération relatif à l'exécution des sentences pénales signé en 1983. Le traité prévoit le rapatriement des prisonniers pour qu'ils terminent leur sentence dans leur pays d'origine.

Enfin, l'accord de coopération économique, signé en juillet 1988, vise à promouvoir une plus grande coopération entre le Canada et la Thaïlande en matière de développement économique, commercial, industriel et des ressources humaines. L'accord fournit un cadre pour les initiatives spéciales entreprises dans les secteurs prioritaires et pour l'accroissement des liens entre les secteurs privés et institutionnels. L'accord prévoit aussi la création d'une commission économique bilatérale pour faciliter la coordination et la consultation entre les deux gouvernements, de même que d'un comité d'examen des projets pour échanger l'information au premier stade de l'élaboration des grands projets des secteurs public et privé. Le Canada est le premier partenaire commercial avec lequel la Thaïlande a conclu une vaste entente de coopération économique. En fait, cette entente constitue un prototype pour des ententes similaires qui pourraient être signées avec d'autres pays en développement, dans le cas du Canada, et avec d'autres pays du groupe des Sept, dans le cas de la Thaïlande.